

La CHRONIQUE n° 250 (avril 1967) a inséré la reproduction photographique (texte latin et dimensions réduites) du décret d'héroïcité des vertus. En ce dixième anniversaire, elle est heureuse d'en donner la traduction française.

**DÉCRET Diocèse de Vannes Cause de béatification
et de canonisation du Serviteur de Dieu Jean-Marie
ROBERT de la MENNAIS Prêtre, fondateur de
l'Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne de
Ploërmel et des Filles de la Providence.**

« Il est hors de doute qu'apparaît clairement la pratique des vertus théologiques de foi, d'espérance et de charité, tant envers Dieu qu'envers le prochain, ainsi que des vertus cardinales de prudence, de justice, de tempérance et de force et des autres vertus qui leur sont connexes, dans le cas présent et pour l'effet dont il s'agit. »

Le décret lui-même est suivi d'un résumé de la vie et de l'oeuvre du Vénérable ainsi présentées :

« Parmi les provinces de la noble France, la Bretagne se distingue par la pratique religieuse, l'intégrité morale et la ténacité dans les entreprises. L'ardeur de son tempérament et la droiture de caractère qu'elle apporte à la défense de sa foi, lui ont permis de résister vaillamment aux assauts des événements et des hommes et de protéger fermement son droit à la liberté religieuse. Une longue liste d'hommes éminents ont honoré, dans le passé, cette Région, heureuse d'inscrire encore à sa gloire le nom de Jean- Marie de la Mennais. Une renommée peu commune s'attache, en et son refus de toute louange comme des honneurs dans l'organisation de ses 'oeuvres de charité et de salut des âmes.

Né dans l'ancien diocèse de Saint-Malo, aujourd'hui archidiocèse de Rennes, le 8 septembre 1780, de Pierre-Louis et de Gratiennne- Jeanne Lorin, il fut régénéré le jour même de sa naissance par l'eau du saint Baptême. Sa mère, attentive à son éducation, veilla, elle-même, à infuser en son âme les germes de toutes les vertus. Devenu orphelin à un âge encore tendre ce furent son oncle paternel, Robert des Saudrais, et sa tante, soeur de sa mère, qui continuèrent son éducation ainsi que celle de son frère, Félicité. Ils s'en acquittèrent avec soin. La piété du jeune adolescent se développa, comme en témoigne la ferveur de sa première communion.

Jean-Marie apprit les premiers éléments des lettres de son oncle, puis de M. Carré, enfin de son précepteur, l'abbé Louis Vielle. Tout en s'adonnant aux études et aux exercices de piété, il brûlait du désir d'aider les prêtres violemment persécutés à l'époque et empêchés d'exercer les fonctions sacrées; il les cachait dans sa maison, au péril de sa propre vie. Bien plus, il parcourait la ville pour s'enquérir des malades et veiller à ce que des ministres sacrés puissent leur apporter les secours de la religion et le réconfort des sacrements.

Touché par les exemples qu'il avait sous les yeux, le Serviteur de Dieu se sentit appelé à embrasser l'état ecclésiastique et s'y prépara avec soin par l'étude et la prière. Son désir se réalisa, le 25 février 1804, lorsqu'il reçut l'onction sacerdotale des mains de l'Evêque de Rennes.

Par la suite, l'abbé de la Mennais s'adonna de toutes ses forces à l'instruction des jeunes gens; avec l'aide de deux prêtres, il ouvrit, à leur intention, un collège dans la ville même de Saint-Malo, y assumant à la fois, les fonctions de professeur et de directeur. Entre temps, il fut nommé vicaire à la cathédrale, fonction dont il s'acquitta avec grand zèle.

L'activité du Serviteur de Dieu était intense : il se fit, dès ce temps, le défenseur intrépide des droits et des privilèges du Saint- Siège, se montrant ainsi un ardent apôtre de la doctrine de l'Église romaine.

Ce labeur écrasant et sans repos épuisa les forces du jeune prêtre. Pour les refaire, il se retira à la Chesnaie. Il y séjourna deux ans en compagnie de son frère Félicité, lui-même très intéressé par l'étude des sciences sacrées. C'est durant ce séjour qu'il conçut et prépara un ouvrage, essentiel à ses yeux, en vue du fructueux accomplissement du service sacerdotal. Les conseils spirituels qu'il y donne suffisent à mettre en relief les vertus éminentes du Serviteur de Dieu.

Sa santé s'étant rétablie, il retourna au collège de Saint-Malo qu'il illustra par sa doctrine jusqu'à sa suppression, en 1812, par décret impérial, en raison de son caractère de collège catholique.

A la suite de la ruine de la fortune paternelle, il régla au mieux les affaires patrimoniales et se remit aux études de toutes ses forces. C'est à ce moment que l'Évêque de Saint-Brieuc l'appela auprès de lui comme secrétaire particulier, poste qu'il occupa avec prudence, ponctualité et zèle

Après la mort de l'Evêque, en 1815, il fut nommé Vicaire capitulaire. Durant les cinq années qu'il administra le diocèse de Saint- Brieuc, de toute son âme ardente, il s'efforça de rétablir la discipline dans le clergé, de raviver sa foi et sa piété et de défendre courageusement les droits de l'Eglise. Il développa une égale sollicitude envers le peuple dont il voulait assurer le salut. A cet effet, il institua les « missions » remarquables par leurs fruits nombreux et durables. En plusieurs endroits, il établit des associations d'hommes et de femmes ainsi que des confréries pour les jeunes gens; il rendit sa splendeur primitive au collège royal de Saint-Brieuc.

Nommé par le roi Louis XVIII Vicaire général de la « Grande Aumônerie de France », à Paris, il s'acquitta de sa délicate fonction avec grande prudence et sollicitude, n'ayant en vue dans les démarches inhérentes à sa charge, que les intérêts de la justice et de la religion; son zèle et sa prudence brillèrent particulièrement dans son souci de ne faire nommer que des Evêques dévoués de tout leur coeur et de toute leur âme au Siège apostolique et réputés pour leur vertu et leur savoir.

Le 25 juillet 1825, il fut nommé Vicaire général du diocèse de Rennes.

En 1817, désireux de promouvoir la formation chrétienne de la jeunesse dans la ville de Saint-Brieuc, le Serviteur de Dieu rassembla quelques postulants, établissant de la sorte les bases de la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne dite, par la suite, de Ploërmel. En 1819, il unit ses Frères à une Congrégation établie aux mêmes fins par le Père Deshayes. En 1818, il institua la Congrégation des Filles de la Providence avec une règle qu'il avait lui-même composée. Par la suite, ces Religieuses ont fondé des oeuvres, toujours florissantes, en des régions lointaines. En 1825, ce fut la fondation de la Congrégation des Prêtres de Saint-Méen qui devait devenir, trois ans plus tard, la Congrégation des Prêtres de Saint-Pierre dont son frère, Félicité, prit la direction.

Doué de dons exceptionnels d'intelligence et de coeur, l'abbé Jean-Marie de la Mennais sera un modèle du vrai instituteur et apôtre de la jeunesse. De concert avec son frère Félicité, il apporta tous ses soins à promouvoir la science doctrinale et l'intégrité chez les clercs, valeurs alors en crise. Il défendit aussi avec ardeur la doctrine traditionnelle de l'Église auprès du peuple fidèle et du clergé alors soumis à d'injustes vexations et s'employa plus spécialement à la rénovation spirituelle et morale de la Bretagne.

La défection de son frère Félicité, lui attira l'aversion et l'opposition des Évêques de Rennes et de Saint-Brieuc de même que d'une partie du clergé et des fidèles; mais sa foi profonde et sa constance indéfectible surmontèrent tous les obstacles. Son âme et son coeur en Dieu seul, il continua à travailler de toutes ses forces à la gloire de Dieu et au salut des âmes.

A la demande du gouvernement français, il envoya des Frères dans les missions lointaines pour y ouvrir des écoles, ce qu'il fit aussi en faveur d'autres régions.

Jusqu'à la fin de sa vie, il s'appliqua à progresser dans la vie spirituelle. Finalement, chargé de mérites et pieusement réconforté par les sacrements de la sainte Église, il rendit son âme à Dieu, à Ploërmel, le 26 décembre 1860.

La réputation de sainteté dont il jouissait déjà de son vivant grandit de jour en jour après sa mort de sorte que le procès canonique, réglé au plan diocésain, fut porté en Cour de Rome.

A la demande du R.P. Louis Copéré, de la Société de Marie, postulateur de la Cause, un décret de « nihil obstat » fut émis le 11 décembre 1907 relativement aux écrits du Serviteur de Dieu, permettant de poursuivre l'instruction de la Cause. Le 22 mars 1911, le Saint-Père, saint Pie X, signa, de sa propre main, l'introduction de la dite Cause. Par la suite, un décret du 10 mars 1915 établit le constat qu'en conformité avec la décision du Pape Urbain VIII aucun culte public n'avait été rendu au Serviteur de Dieu. Peu après débutèrent les procès apostoliques sur les vertus et les miracles attribués au Serviteur de Dieu. Leur validité fut reconnue par le décret du 5 juin 1936.

Cette procédure acquise, la Congrégation anté-préparatoire se réunit, le 23 juillet 1946, à la demande du R.F. Gustave-Marie, membre de l'Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel, postulateur de la Cause, à l'effet d'examiner la pratique, par le Serviteur de Dieu, des vertus théologiques et cardinales, à un degré héroïque. Devant un certain nombre de difficultés soulevées, l'étude en fut transférée à la Section historique de la Sacrée Congrégation des Rites.

Le travail de recherche ayant été diligemment accompli, à la sollicitation du F. Gabriel-Henri Potier, postulateur, le 25 mai 1965, se tint la Congrégation préparatoire dans le but de reprendre l'examen des vertus du Serviteur de Dieu, puis le 21 juin de l'année suivante (1966), la Congrégation Générale eut lieu en présence de S.S. le Pape Paul VI.

S.E.R. le Cardinal Eugène Tisserant, Évêque d'Ostie, Porto et Sainte-Rufine, Ponent de la Cause, énonça dans les termes suivants le « doute » à dirimer :

« Peut-on prouver clairement la pratique des vertus théologiques de foi, d'espérance et de charité envers Dieu et le prochain, de même que celle des vertus cardinales de prudence, de justice, de tempérance et de force, à un degré héroïque, dans le cas qui nous intéresse et à l'effet dont il s'agit ? »

Les Éminents Pères préposés à la garde des Rites, les R.P. Prélats de la Congrégation et les Révérends Consultants théologiens présents exprimèrent leur avis par un vote.

Le Saint Père, ayant examiné le tout avec attention, n'hésita pas à manifester son intention sur le champ et demanda de préparer le décret sur l'héroïcité des vertus du Serviteur de Dieu.

Ce même jour, après avoir célébré le Saint Sacrifice et convoqué leurs Eminences Révérendissimes les Cardinaux Eugène Tisserant, Ponent et Rapporteur de la Cause, et moi-même, Préfet de la S.C. des Rites, ainsi que le R.P. Raphaël Perez, O.S.A., Promoteur général de la Foi, le Saint-Père proclama solennellement :

« (qu') Apparaît clairement la pratique des vertus théologiques de foi, d'espérance et de charité tant envers Dieu qu'envers le prochain, et aussi des vertus cardinales de prudence, de justice, de tempérance et de force ainsi que des vertus qui leur sont connexes, chez le Serviteur de Dieu, Jean-Marie Robert de la Mennais, fondateur de l'Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel et de la Congrégation des Filles de la Providence, à un degré héroïque, dans le cas et pour l'effet dont il s'agit. »

Il ordonna que ce décret fut rendu de droit public et inscrit dans les actes de la S.C. des Rites.

*Fait à Rome, le 15 décembre de l'an du Seigneur 1966 Arcadius
M. Cardinal LARRAONA, Préfet de la S.C. des Rites Ferdinand
ANTONELLI, Archev. tit. Idicren, Secrétaire de la S.C.R.*